

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Cahors, le 10 juillet 2020

**Limitations complémentaires aux usages de
l'eau dans le département du Lot**

L'apport de pluie de la semaine passée a été faible et irrégulier. Les débits de l'ensemble des cours d'eau du département connaissent une chute très marquée. La situation est déjà très dégradée sur le Quercy Blanc et les affluents de la Dordogne en Bouriane.

L'indice de sécheresse des sols superficiels accuse une nette baisse.

Pour la semaine prochaine, Météo-France prévoit de façon durable un temps sec et chaud. Il n'est pas prévu de précipitations notables les jours prochains.

À la suite d'une consultation des partenaires concernés, et en tenant compte des situations météorologique et hydrologique, le préfet du Lot est conduit à accentuer les mesures de limitation des usages de l'eau.

Ces mesures sont applicables dans le département à partir du samedi 11 juillet 2020, à 8h.

Les mesures de limitations aux usages de l'eau dans le département du Lot concernent les prélèvements réalisés dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement, notamment pour l'irrigation agricole, mais aussi pour d'autres usages (arrosage de jardins, remplissage de piscines et plans d'eau, lavages de véhicules, etc.).

Dans les bassins concernés par ces mesures, les manœuvres de vannes sont également interdites.

Bien que l'eau distribuée par les réseaux d'eau potable ne soit pas concernée par ce dispositif de limitations, le préfet rappelle à tous la nécessité absolue d'en faire un usage économe et raisonné.

L'arrêté préfectoral précisant l'ensemble de ces mesures sera consultable dans les mairies des communes concernées et à l'adresse suivante, dans la soirée : <http://www.lot.gouv.fr/recueil-des-actes-administratifs-r4004.html>.

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**

Cours d'eau (y compris affluents et nappes d'accompagnement)	Mesures « irrigation » en vigueur à compter du samedi 11 juillet 2020 à 08h00
Séoune	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Petite Barguelonne	Interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Grande Barguelonne	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Lupte	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Lemboulas	Interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Lère, Douvre, Glaich et Cande	Interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Vert amont	Tour d'eau de niveau 2 (- 50%)
Vert aval et Masse	Tour d'eau de niveau 1 (- 30%)
Affluents du Lot sauf Célé, Vers, Vert et Thèze	Interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Bervezou, Drauzou, Enguirande, Saint Perdoux et Veyre	Interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Céou, Bléou, Ourajoux	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Alzou, ruisseau d'Aynac et Ouyse	Interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Marcillande, Germaine, Melve	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Tournefeuille	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Mamoul	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Tourmente	Interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Sourdoire et Maumont	Interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00

Les cours d'eau suivants sont placés, par ailleurs, en vigilance : le Lendou, le Vers, la Rauze, la Sagne, le Tolerme, la Borrèze.

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**